

# Département de l'Hérault SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL) DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

# Relevé de décisions du Comité syndical du Vendredi 20 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 20 décembre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 10 décembre 2024.

| Etaient présents ou représentés :                         | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX représenté par Patrick JAURES, José MARTINEZ, Nicole MORERE avec procuration de Jacques RIGAUD, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL, Valérie ROUVEIROL représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO. |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|
|                                                           | Jean-Claude CROS, Béatrice FABRE, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POUJOL, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |  |  |  |
| Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |  |  |  |

## DÉLIBÉRATION N°2024-64: BUDGET ANNEXE DU SCOT - DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la délibération n°2024-06 du Comité Syndical du Sydel du 23 février 2024 portant approbation du Budget Primitif du SCOT pour l'exercice 2024,

**Vu**, la délibération n°2024-27 du Comité Syndical du Sydel du 3 mai 2024 portant approbation du Budget Supplémentaire du SCOT pour l'exercice 2024,

Vu la décision de Monsieur le Président n°1/2024 du 16 septembre 2024 concernant la DM n°1,

Vu la décision modificative n°2 délibérée en Conseil Syndical le 22 novembre 2024, n°2024-60,

Considérant la nécessité d'ajuster les lignes budgétaires du budget du SCOT pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 6 décembre 2024.

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster certaines lignes de dépenses.

Ces modifications sont détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

## > BUDGET Annexe du SCOT du Pays Cœur d'Hérault (23101) :

| OBJET                                                   | SECTION        | CHAPITRE | COMPTE | CODE<br>ANALYTIQUE | MONTANT      |
|---------------------------------------------------------|----------------|----------|--------|--------------------|--------------|
| Dotations aux<br>dépréciations des actifs<br>circulants | FONCTIONNEMENT | 68       | 6817   | ATSCOT             | 1 342.50 €   |
| Réceptions                                              | FONCTIONNEMENT | 011      | 6234   | ATSCOT             | - 1 342.50 € |
| Titres annulés (sur exercices antérieurs)               | FONCTIONNEMENT | 67       | 673    | ATSCOT             | - 80 000 €   |
| Autres charges diverses de gestion courante             | FONCTIONNEMENT | 65       | 65888  | ATSCOT             | 80 000 €     |

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, **DECIDE** 

A l'unanimité des suffrages exprimés

- D'Adopter la Décision Modificative N°3 2024 du Budget SCoT selon les orientations ci-dessus.
- D'Autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBÉRATION N° 2024-65 : CHARTE FORESTIÈRE TERRITORIALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS VERT « POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN DE MASSIF DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES »

Vu les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

Vu la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire,

Vu la circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001 qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire. Elle rappelle que « la Charte Forestière de Territoire » a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel,

Vu la charte de développement du Pays Cœur d'Hérault intitulé « Le Pays rêvé » à l'horizon 2030, notamment l'objectif 4.3 de gestion durable des forêts et l'objectif 5.2 « Protéger et partager les ressources : eau, sol, terre, air et forêt »,

Vu la version arrêtée du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Cœur d'Hérault au 13 juillet 2023, notamment :

- L'axe 2.3 « Développer une activité forestière à fort potentiel qui valorise et respecte les espaces boisés, dont la préservation et la gestion durable des espaces forestiers, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- L'axe 3.7 « Prendre en compte les risques naturels et les nuisances dans le développement du territoire », dont la réduction du risque de feux de forêt, du PADD,
- l'OR 174 « Maintenir des zones tampons entretenues autour des zones urbanisées » du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Vu le Programme régional de la forêt et du bois Occitanie 2019 -2029, notamment l'action « 4.5 Coordonner la politique DFCI à l'échelle régionale », mesures sur les Obligations Légales de Débroussaillement,

Vu le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2013 - 2019 de l'Hérault, en révision à cette date, notamment les actions « 1.1 Informer et sensibiliser le public », « 1.3 Former les élus et les personnels des collectivités », « 1.5 Poursuivre l'application de l'obligation de débroussailler », et « 2.1 Aménager des interfaces forêts/habitat ».

Vu la délibération n°2024-11 du comité syndical du 23 février 2024 sur la validation du nouveau programme d'actions de la Charte Forestière du territoire (CFT) pour la période de juin 2024 à décembre 2027,

Considérant la Charte Forestière de Territoire (CFT) comme un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés,

Considérant les objectifs opérationnels poursuivis par la Charte Forestière de Territoire :

- Renforcer la démarche collective engagée autour de la Charte Forestière et de son animation,
- Développer la prise en compte des forêts dans les politiques publiques et la planification,
- Développer une stratégie partagée par les communautés de communes sur la gestion du risque incendie.
- Positionner le pays en tant qu'accompagnateur des communes et communautés de communes,
- Renforcer la prise en compte et la préservation de la biodiversité dans les actions,
- Créer une dynamique de développement forestier au travers de la gestion sylvicole,
- Renforcer la dynamique pastorale et le sylvopastoralisme,

- Développer le réseau de Haie,
- Poursuivre la mise en œuvre de l'outil foncier,
- Soutenir les entreprises de la filière forêt-bois et développer celle-ci.

Considérant la prépondérance du risque incendie sur le Cœur d'Hérault, en effet, plus de 50% de la surface du territoire est en zone d'aléa « fort » ou « exceptionnel ».

Considérant l'avis du Comité des Élus Référents de la Charte Forestière de Territoire du 25/04/2023, sur l'importance de la prise en compte du risque incendie dans la Charte Forestière.

Considérant l'avis favorable d'une note au Président sur le sujet lors du Bureau réuni le 23 avril 2024.

Considérant le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessous :

| Dépenses                |                  |                                            | Recettes                        |                  |                                             |  |
|-------------------------|------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|------------------|---------------------------------------------|--|
| Postes                  | Montants<br>en € | %du coût<br>prévisionnel de<br>l'opération | Origine du financement          | Montants<br>en € | % du coût<br>prévisionnel de<br>l'opération |  |
| Dépenses externes dont: | 60 000           |                                            | DRAAF                           | 48 000           | 80%                                         |  |
| Prestations             | 60 000           |                                            | Département de l'Hérault        | 6000             | 10%                                         |  |
| Communications          | 5 000            |                                            |                                 |                  |                                             |  |
|                         |                  |                                            |                                 |                  |                                             |  |
| Total des<br>dépenses   | 65 000           | 100%                                       | Total des subventions publiques | 48 000           | 80%                                         |  |
|                         |                  |                                            | Autofinancement                 | 6 000            | 10,00%                                      |  |

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 6 décembre 2024.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, **DECIDE** A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'Approuver la demande de subvention dans le cadre du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt relative à la réalisation d'un Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie, présenté en annexe, pour un montant de 48 000€ HT sur un montant total du projet de 60 000 € HT.
- ✓ **De Valider** le projet de plan de financement pour l'élaboration d'un PMPFCI.
- ✓ D'Assurer la mise en œuvre du projet via les moyens humains internes et via les prestations nécessaires.
- ✓ D'Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de financement et au bon déroulement des opérations de cette action.

# DÉLIBÉRATION N° 2024-66 : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ 2032 DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE **MÉTROPOLE**

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports et les dispositions des article L1214-15 et l'article R1214-4,

Vu le Code de transports, et en particulier les articles L.1231-1 et L1231-3 définissant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

**Vu** le Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault en Comité Syndical, validé le 30 novembre 2018 par le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault,

**Vu** le Schéma Directeur Cyclable à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, validé le 04 octobre 2019 par le Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault approuvé le 13 juillet 2023,

**Vu** la Charte de développement du Pays Cœur d'Hérault, défi 6 « Aménager un territoire à taille humaine » validé le 21/04/2023,

Vu la validation du Schéma de Mobilité du Pays Cœur d'Hérault en 2024,

**Considérant** le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale « Pays Cœur d'Hérault 2040 », objectif 4 « favoriser l'accessibilité et la mobilité durable », débattu le 28 juin 2019 en comité syndical,

**Considérant** la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault prévoit un objectif global de réduction de 46% des consommations d'énergie finale à horizon 2050,

Considérant l'importance des échanges entre le territoire du Cœur d'Hérault et de Montpellier Méditerranée Métropole et la mesure « Affirmer la création de la ligne de car express sur le territoire » inscrite dans le Schéma de Mobilité du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que Métropole a sollicité l'avis du Pays Cœur d'Hérault sur son projet de Plan de Mobilité 2032, arrêté le 8 octobre 2024. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois. Le présent avis technique a pour objectif d'analyser le projet de Plan de Mobilité de Montpellier Méditerranée Métropole en tenant compte des orientations du SCoT, du PCAET et du Schéma de Mobilité du Pays Cœur d'Hérault.

# QU'EST-CE QU'UN PLAN DE MOBILITÉ?

Le Plan de Mobilité est un document obligatoire pour les Autorités Organisatrices des Mobilités de plus de 100 000 habitants, avec des objectifs règlementaires fixés par le code des Transports :

- 1. L'équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, en limitation l'étalement urbain ;
- 2. Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine ;
- 3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- 4. La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés ;
- 5. Le développement des moyens de déplacement les moins polluants ;
- 6. L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération ;
- 7. L'organisation du stationnement;
- 8. L'organisation du transport de marchandises ;
- 9. L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et franchissement des passages à niveau
- 10. L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées :
- 11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge.

#### PRÉSENTATION DU PDM

Le projet d'élaboration du Plan de Mobilité 2032 de Montpellier Méditerranée Métropole a été arrêté le 8 octobre 2024.

Les 4 axes qui apparaissent dans le projet sont :

- Axe A: Développer la ville du ¼ d'heure et pacifier les centres-villes
- Axe B: Irriguer les bassins et les connecter
- Axe C : Accompagner la transition comportementale et énergétique
- Axe D : Suivre et évaluer l'avancement du projet

Le PDM comporte 32 actions.

### **DIAGNOSTIC**

Le diagnostic est un document clair et globalement complet. Cependant, quelques remarques peuvent être formulées :

1. Opportunité de mentionner la labélisation SERM :

Il aurait été pertinent de mentionner la labélisation "Services Express Régionaux Métropolitains" (SERM) comme une opportunité dans la synthèse des enjeux liés à l'analyse de l'offre de transport en commun (cf. page 53 du diagnostic). Cette mention aurait également sa place dans la synthèse des enjeux sur l'analyse des données au service de la mobilité (cf. page 122). Le projet SERM constitue en effet une opportunité pour répondre à l'absence d'une gouvernance centralisée et cohérente des données à l'échelle de l'aire urbaine, une faiblesse identifiée dans le diagnostic.

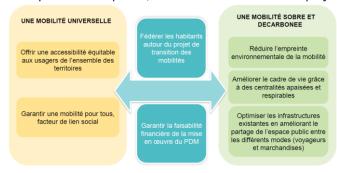
- Correction des prévisions démographiques:
   Une erreur figure dans la comparaison des prévisions démographiques de la métropole de Montpellier et des territoires voisins (cf. page 32 du diagnostic). En 2020, la population était de 84 272 habitants (source: INSEE) et non de 92 550 habitants.
- 3. Perspectives démographiques du SCoT du Pays Cœur d'Hérault : Le SCoT du Pays Cœur d'Hérault prévoit l'accueil d'environ 25 115 habitants supplémentaires à l'horizon 2040, portant la population totale à environ 107 250 habitants. À l'horizon 2030, la population projetée est estimée à 96 873 habitants.

### ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

L'Etat Initial de l'Environnement est très qualitatif et ne fait pas l'objet de remarque particulière.

#### LE PROJET

Le projet présenté dans le cadre du Plan de Mobilité se distingue par sa qualité, notamment grâce à une réflexion étendue à l'échelle du grand territoire. Cette approche est particulièrement appréciée, car elle permet de prendre en compte les enjeux de mobilité au-delà des simples limites administratives. Les piliers du Plan de Mobilité, ainsi que l'ensemble du projet présenté, intègrent globalement les défis liés aux déplacements entre le Cœur de l'Hérault et la Métropole de Montpellier, tout en s'articulant avec le projet de la SERM en cours d'élaboration.



Le Pays Cœur d'Hérault formule plusieurs observations : il aurait été pertinent que la carte présentée en Figure 1, intitulée « Espaces pré-identifiés pour des aires et voies de covoiturage », illustre également la desserte de Clermont-l'Hérault et de Lodève par la ligne à haut niveau de service, en cohérence avec les avancées du projet de synthèse du SERM.

Par ailleurs, il convient de souligner que le projet SERM met en évidence une liaison entre le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la Mosson et celui d'Occitanie, assurée par une ligne express régionale. Cependant, les modalités de cette liaison restent à préciser. En effet, le projet de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) en provenance du Cœur d'Hérault mentionne une desserte du PEM de la Mosson, tandis que le projet de CHNS depuis le Pic-Saint-Loup évogue un terminus à Occitanie.

Ces points nécessitent d'être clarifiés par la Région Occitanie dans le cadre de l'étude de faisabilité relative au Car à Haut Niveau de Service reliant le Cœur d'Hérault à la Métropole de Montpellier.

# **FICHES ACTION**

Les fiches actions sont claires et répondent efficacement aux différents enjeux thématiques identifiés. Cependant, quelques observations spécifiques sont formulées concernant les fiches suivantes :

#### • Fiche action B.1 – Déployer un réseau cyclable hiérarchisé et continu maillant l'ensemble du territoire :

Il serait pertinent de représenter, sur la carte des vélolignes (cf. page 38), la liaison vers Gignac via Saint-Paul-et-Valmalle depuis Saint-Georges-d'Orques , telle qu'inscrite dans le plan Hérault Vélo. Cette représentation permettrait de mieux refléter les continuités cyclables prévues et d'assurer une meilleure lisibilité du réseau à l'échelle territoriale.

Fiche action B.2 – Développer les services vélos et traiter la chaîne de déplacement de l'origine à la destination : Le Plan de Mobilité (PDM) ne contient aucune mention relative au déploiement de vélos en libre-service. Les usagers du réseau LiO en provenance du Cœur d'Hérault rencontrant souvent des difficultés liées à l'emport de vélos dans les cars du réseau LiO, une réflexion avec la Région Occitanie aurait été souhaitable pour envisager la mise en place de ce type de service sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) d'envergure métropolitaine.

# • Fiche B.7 : Développer des infrastructures pour le covoiturage :

La fiche action propose une mesure intitulée : « Expérimentation d'une voie de covoiturage sur l'A750 (mixité avec le CHNS) et l'A709, avec pérennisation selon résultats ». Le Pays Cœur d'Hérault se montre favorable à une solution favorisant la mixité entre transport en commun et covoiturage, sous réserve que cette option soit validée par l'étude de faisabilité actuellement pilotée par la Région Occitanie. Le Pays Cœur d'Hérault tient à souligner que l'A750 et la N109, relevant du domaine national, nécessitent l'implication des services de l'État ainsi que de la DIR Massif

Central, en tant que gestionnaire de ces infrastructures. Ces acteurs doivent être clairement identifiés comme maître d'ouvrage de cette mesure.

#### Fiche C.2: Organiser la diffusion de l'information:

La fiche pourrait utilement inclure la nécessité de développer un canal d'information multimodale à l'échelle du SERM. Une telle initiative renforcerait la visibilité et l'accessibilité des services de mobilité, tout en encourageant une approche coordonnée.

#### Fiche C.10 : Favoriser le covoiturage :

La fiche met en avant la nécessité d'élaborer une stratégie de développement du covoiturage en lien avec les territoires voisins. À ce titre, le Pays Cœur d'Hérault a été identifié par la Région Occitanie comme territoire d'expérimentation pour la mise en place d'une plateforme de covoiturage et d'une ligne de covoiturage sous la marque locale « Picholines ».

Dans le cadre de l'actualisation du schéma de mobilité du Pays Cœur d'Hérault, les élus du territoire ont exprimé un besoin pressant de redéfinir, à court terme, une stratégie locale de covoiturage, en concertation avec la Région Occitanie en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Nous identifions ici une opportunité de mener une réflexion plus large à l'échelle du SERM afin de développer des outils communs et partagés. Par ailleurs, le lancement d'études d'opportunité pour la création de nouvelles lignes de covoiturage sur les itinéraires structurants apparaît comme une étape nécessaire pour mesurer l'impact de cette solution.

Enfin, pour éviter toute concurrence interterritoriale sur cette thématique, nous préconisons la mise en place d'un groupe de travail dédié à la stratégie de covoiturage avec les partenaires du projet de SERM. Ce groupe permettrait de coordonner les initiatives, de mutualiser les ressources et de garantir une cohérence dans la mise en œuvre des actions.

#### **ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale se distingue par un choix ambitieux visant à accroître significativement les parts modales des transports en commun et des modes actifs. Le Pays Cœur d'Hérault ne formule pas de remarques complémentaires sur ce document.

Le Comité Syndical Après en avoir délibéré, DECIDE A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité 2032 De Montpellier Méditerranée Métropole au vu de la grande qualité du document
- ✓ De demander à la métropole de prendre en compte les points d'amélioration identifiés par le Pays Cœur d'hérault listés ci-dessous :
  - Prendre en compte les itinéraires cyclables projetés par le Plan Hérault Vélo du Département, reliant la Métropole au Cœur d'Hérault.
  - Explorer la possibilité de déployer des services de vélos en libre-service pour répondre aux besoins des usagers.
  - Renforcer l'intégration de la stratégie covoiturage dans la mise en place de la gouvernance associée au SERM.
  - Définir les modalités d'un partage d'informations régulier sur les projets structurants pour assurer une meilleure coordination entre les territoires
- ✓ D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Jean-François SOTC

Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault